



SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Le seize septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal sur convocation du 12 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, à la salle Gabriel Lemesle de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

**Étaient présents** : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

Présents : 14

Votants : 14

**Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.**

Ordre du jour

- 1- Approbation et validation du compte-rendu du 24 juin 2022 ;
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3- Bilan de la saison estivale 2022 ;
- 4- Convention relative à l'exploitation de la cantine de l'école ;
- 5- Renouvellement du bail commercial du restaurant « La Mer ô vent » ;
- 6- Approbation du rapport de la CLECT 2022 ;
- 7- Approbation de l'attribution de compensation de la commune de Hauteville-sur-Mer ;
- 8- Modification du RIFSEEP ;
- 9- Association pour la 4 voies Granville-Avranches – Motion de soutien ;
- 10- Révision du loyer du logement n°7 ;
- 11- Modification du tarif du forfait ménage pour le gîte de groupe ;
- 12- Fixation de tarifs pour les objets promotionnels ;
- 13- Résidence des Cavaliers – Création d'une commission ;
- 14- Résidence des Cavaliers – Choix d'un prestataire pour le déploiement de la fibre optique ;
- 15- Desserte en électricité de la Résidence des Cavaliers ;
- 16- Validation du devis pour l'installation de panneaux d'informations numériques ;
- 17- Protection fonctionnelle des élus ;
- 18- Création de postes ;
- 19- Versement d'une subvention exceptionnelle ;
- 20- Convention pour la gestion des loyers des commerces, logements et terrains ;
- 21- Délibération modificative budgétaire ;
- 22- Modification des conditions de mise en service et de coupure d'éclairage public ;
- 23- Informations municipales ;
- 24- Questions diverses.

**1. Approbation et validation du compte-rendu du 24 juin 2022 :**

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents. -----

**2. Désignation d'un secrétaire de séance :**

M. Jacques DURET est désigné en tant que secrétaire de séance. -----

**3. Bilan de la saison estivale 2022 :**

**1) Bilan de la sécurité**

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjudant-Chef SIDOLLE afin qu'il fasse un bilan de la saison estivale d'un point de vue sécuritaire.

Monsieur l'Adjudant-Chef SIDOLLE est l'adjoint du lieutenant DECAGNY qui est en charge de la communauté de brigade de gendarmerie de Bréhal. La communauté de brigade de Bréhal est en charge du secteur côtier de Regnéville-sur-Mer à Bréville-sur-Mer et a connu une augmentation des interventions de l'ordre de 30 %. Cette augmentation est notamment expliquée par la présence de plus de monde que les années précédentes et par des mouvements importants de communautés de gens du voyage sur tout le secteur côtier. L'adjudant-chef SIDOLLE précise que la typologie des interventions est classique pour la période

estivale : rixes en sortie de bar, personnes alcoolisées, secours à la personne, quelques cambriolages, vols au préjudice des personnes âgées. Il précise également que sur la période du 18 juillet au 28 août, 6 réservistes étaient présents en renfort sur le secteur côtier ; ces réservistes sont soit des jeunes en congés estivaux soit des retraités de l'armée et permettent une amplitude horaire de 20h à 3h presque tous les jours sur le secteur.

Monsieur le Maire précise que son ressenti est qu'il y a eu plus de monde que les années précédentes mais que la saison a été plus calme que les 2 années précédentes. Monsieur l'Adjudant-chef précise que la population présente est une population simple à gérer puisque ce sont principalement des familles et déplore que les réservistes ne soient pas présents dès le début du mois de juillet.

Monsieur Philippe BOUBET précise que l'association « La boule hautaise » n'a pas déposé de main courante en 2022 contre 3 en 2021 et n'a pas eu à déplorer de destruction. Monsieur le Maire ajoute qu'aucun vigile n'a pu être présent cette saison et précise avoir demandé au Lieutenant DECAGNY une présence régulière de la gendarmerie.

Monsieur Jacques DURET ajoute que la météo favorable a joué un rôle puisqu'avec le beau temps, les gens circulaient assez tard et faisaient de ce fait un peu de surveillance.

Monsieur Franck VIGOT ajoute avoir vu régulièrement des patrouilles sur les événements organisés par l'association « La Festiv'hautaise ».

Monsieur Philippe JOUIN, agent en charge des hébergements communaux, demande la parole afin de savoir si la gendarmerie a autorité pour faire partir un client du camping qui serait alcoolisé et qui refuserait de partir. Monsieur l'adjudant-chef lui répond que c'est un litige civil entre le propriétaire du logement et son locataire.

Monsieur le Maire présente un bilan des interventions nocturnes de Monsieur Jean-Christophe HELAINE, agent de surveillance de la voie publique. Celui-ci est intervenu à 3 reprises en juillet et à 3 reprises en août pour des tapages nocturnes signalés par des riverains.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'il a écrit à Monsieur le Préfet le 1<sup>er</sup> août pour lui demander un renforcement de la présence des gendarmes sur la commune en raison de craintes au sujet de la circulation à vitesse excessive dans certaines rues, de rassemblements de groupes de jeunes et de bruit en sortie de débit de boisson. Au sujet des groupes de jeunes, Madame MIEGEVILLE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances avait conseillé à Monsieur le Maire de prendre un arrêté d'interdiction des rassemblements à certains endroits afin d'avoir une assise réglementaire en cas de rassemblement posant problème.

Monsieur l'Adjudant-Chef SIDOLLE interroge Monsieur le Maire sur l'existence d'un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique ; Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un début de noyade à la toute fin de l'été. La victime a été sauvée grâce à l'intervention des sauveteurs présents. Monsieur le Maire explique que la personne a pu être sauvée de la noyade grâce à l'exemplarité, la rapidité et le professionnalisme des secours qui sont intervenus : sauveteurs, pompiers, gendarmes et sécurité civile. A cet égard, un courrier a été transmis au Lieutenant-Colonel Jean-Michel LURTON afin de féliciter les nageurs-sauveteurs du poste de secours ainsi que les pompiers du poste de Quetteville-sur-Sienne. Monsieur le Maire est également favorable à la remise d'une médaille pour Monsieur THIBAUD-DESHEULLES qui, par son intervention, a permis de sauver la victime.

Monsieur Philippe BOUBET précise n'avoir pas vu de contrôle de vitesse depuis que la vitesse a été baissée à 30 km/h sur l'agglomération de la plage. Monsieur l'Adjudant-Chef SIDOLLE lui répond qu'il n'y a pas eu de contrôle pendant la saison estivale en raison notamment d'un manque d'effectif. Cependant, il y a eu de la police de la route de faite : verbalisation d'alcoolémie, de stupéfiants. Il ajoute que la commune doit choisir entre la prévention et la sanction et ajoute que le radar pédagogique est une solution qui fonctionne relativement bien et qui n'est pas excessive en termes de coût.

Monsieur Patrice HELAINE demande si des contrôles de vitesse sont effectués sur la route départementale entre Montmartin-sur-Mer et Bréhal tout au long de l'année. Monsieur l'Adjudant-Chef SIDOLLE lui répond que ce n'est pas parce que les contrôles ne sont pas visibles qu'ils n'ont pas lieu. -----

## **2) Bilan des hébergements communaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe JOUIN, agent en charge des hébergements communaux.

Monsieur Philippe JOUIN informe le Conseil Municipal que la saison fut très bonne dans les campings et sur l'aire de camping-cars. Le chiffre d'affaires du Camping des Garennes a augmenté de 12 % en juillet et de 29% en août en comparaison avec 2021 ; celui du Camping du Sud a augmenté de 1 600% en juillet et de 69 % en août. Monsieur Franck VIGOT, conseiller délégué aux hébergements, ajoute que l'évolution se voit non seulement sur l'été mais sur l'ensemble de l'année, avec une augmentation de presque 28 % sans compter le mois de septembre qui est très bon.

Monsieur Philippe JOUIN ajoute qu'il y a beaucoup de monde surtout les week-ends. Cette augmentation est notamment due à une meilleure communication sur différents sites spécialisés.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble de l'équipe pour cette évolution qui est visible et précise avoir eu de nombreux retours de vacanciers satisfaits de leur séjour. Il ajoute également que lors de la réunion des propriétaires de mobil-homes privés, il a ressenti une bonne ambiance entre les propriétaires.

Monsieur Philippe JOUIN précise également que sur l'été l'aire de camping-cars a connu une augmentation de 42%.

Monsieur Franck VIGOT demande l'organisation d'une réunion début octobre afin de préparer l'année 2023 et les travaux et investissements à prévoir pendant la période hivernale.

Monsieur Philippe JOUIN ajoute être intervenu à de nombreuses reprises le soir ou dans la nuit pour des incivilités ou des accidents ainsi que lors d'un orage pour reloger un groupe d'enfants. -----

### **3) Bilan des animations**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un bilan des animations. Au total, ce sont plus de 250 animations qui ont été organisées par la commune et les associations. Monsieur le Maire précise que la saison 2022 a bénéficié d'une météo favorable qui peut expliquer les retours positifs des associations.

Madame Caroline DUDOUIT demande si un bilan des animations programmées par la mairie a été réalisé au niveau de la fréquentation et du coût ; Monsieur le Maire précise qu'il sera fait et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que l'agent saisonnier recruté pour la partie animation et communication a très bien travaillé et a énormément communiqué sur l'ensemble des manifestations organisées sur la commune et a été présente sur les animations. Monsieur Franck VIGOT précise ne pas l'avoir vu lors de la soirée du 13 juillet, des marchés du mercredi soir ou des 48 heures ; Monsieur le Maire répond que ces événements avaient lieu en dehors de ses horaires de travail. Monsieur Franck VIGOT ajoute que la Festiv'hautaise participe également à l'animation de la commune et amène du monde – entre 5 000 et 6 000 personnes lors des feux d'artifices des 13 juillet et 6 août. Monsieur le Maire précise que les associations ne doivent pas hésiter à demander à l'agent saisonnier une communication particulière ou une présence lors de la manifestation. Il ajoute également que l'association « Festiv'hautaise » fait un travail remarquable d'animation de la station et que l'ensemble de leurs animations ont été un succès. Il fait également part des félicitations du Conseil Municipal à l'association et à l'ensemble des bénévoles. -----

### **4) Label Famille Plus**

Madame Sophie Clément-Robin, adjointe au tourisme, informe le Conseil Municipal qu'un audit Famille Plus a eu lieu le 19 août en vue du renouvellement du label. Madame Clémence PEPIN, agent en charge du dossier, a pu échanger avec l'auditrice qui a confirmé que l'audit s'est bien passé et qu'elle a apprécié le caractère familial de la station.

Elle présente le résultat de l'audit et précise que l'ensemble des critères obligatoires sont remplis. Cependant, le label ne pourra être renouvelé qu'après une réunion de la commission d'attribution, en novembre 2022, avec un avis favorable de l'auditeur.

Madame Caroline DUDOUIT demande si les points d'amélioration mentionnés dans le rapport d'audit seront suivis. Une réunion de bilan pourrait être organisée avec les prestataires concernés et le rapport sera transmis. -----

### **4. Convention relative à l'exploitation de la cantine de l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs réunions ont eu lieu avec la commune de Montmartin-sur-Mer au sujet du restaurant scolaire. Des élèves de communes extérieures au RPI – notamment Annoville, Regnéville-sur-Mer et Quettreville-sur-Sienne - fréquentent le restaurant scolaire de Hauteville-sur-Mer. Le tarif de cantine est relativement faible pour les familles puisque la commune de Hauteville-sur-Mer prend en charge une partie du coût total, il est donc nécessaire d'élaborer une convention avec les communes concernées afin de définir les modalités financières et administratives de la participation financière des communes de résidence aux frais de restauration scolaire.

Une réunion commune des élus de Hauteville-sur-Mer et de Montmartin-sur-Mer sera donc proposée aux communes concernées.

Madame Marion LEBRUN s'interroge sur la présence d'enfants domiciliés à Lingreville et Quettreville-sur-Sienne puisque ces deux communes ont une école. Monsieur le Maire lui répond que cela peut être dû à des dérogations et au secteur scolaire qui ne correspond pas systématiquement aux contours des communes nouvelles. En réponse aux interrogations, Monsieur le Maire précise que la participation demandée aux communes sera calculée au nombre de repas consommés.

Madame Caroline DUDOUIT précise qu'il y a un certain nombre d'enfants domiciliés à Hérenquerville mais que ces enfants étaient présents avant l'instauration de la commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne et ajoute que la commune de Regnéville-sur-Mer participe déjà au déficit.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Hauteville-sur-Mer a une gestion économe des repas qui limite le gaspillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention telle que présentée en annexe et autorise Monsieur le Maire à la proposer à la signature des autres communes. -----

### **5. Renouvellement du bail commercial du restaurant La Mer ô vent**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la SARL LA MER Ô VENT de son souhait de renouveler le bail commercial des locaux sis Avenue de l'Aumesle, le bail actuel étant parvenu à son terme le 31 mai 2022 et se poursuit tacitement depuis lors. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail commercial dans les mêmes conditions que le bail précédent.

En réponse aux interrogations des conseillers municipaux, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail commercial classique dit 3-6-9. Madame Caroline DUDOUIT interroge Monsieur le Maire sur le montant du loyer ; celui-ci est de 760 € TTC mensuels. En réponse à Monsieur Philippe BOUBET, Monsieur le Maire précise que le bail concerne l'ensemble du local ainsi que la terrasse située en avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler le bail commercial de la SARL LA MER Ô VENT dans les mêmes conditions que le bail précédent. -----

### **6. Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque commune membre de Coutances Mer et Bocage de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le 7 juin 2022 la CLECT s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Evaluation des attributions de compensation liée au transfert de la compétence surveillance des plages ;
- Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence banque alimentaire.

Il est précisé que le conseil communautaire du 22 juin 2022 a approuvé le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire précise que le coût de la surveillance des plages a été calculé en faisant la moyenne du coût réel des 3 dernières années.

En réponse à Madame Marion LEBRUN, Monsieur le Maire précise qu'à partir de 2023, la surveillance des plages sera entièrement à la charge de la commune : recrutement des sauveteurs, rémunérations.

Madame Caroline DUDOUIT demande s'il est toujours prévu de travailler en commun avec les autres communes du littoral pour le recrutement. Monsieur le Maire ajoute que le recrutement était auparavant fait par Coutances Mer et Bocage, il ajoute que les pompiers, en charge du poste de secours de Hauteville-sur-Mer, souhaitent se désengager puisque Hauteville-sur-Mer n'a pas de caserne de pompiers ; le poste de secours serait donc dorénavant du ressort de la SNSM.

Monsieur Philippe BOUBET précise qu'il existe un centre de formation de la SNSM à Saint-Martin-de-Bréhal. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas suffisamment de jeunes formés à ce métier et que cet emploi saisonnier est pourtant bien indemnisé.

Monsieur Franck VIGOT s'interroge sur les travaux de peinture qui ont été effectués sur le poste de secours. Monsieur le Maire précise que ce changement n'a pas d'incidence sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 juin 2022. -----

### **7. Approbation de l'attribution de compensation de la commune de Hauteville-sur-Mer**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées au titre de la surveillance des plages et que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensations.

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les modifications apportées aux évaluations de charges 2022 lors de la séance du 7 juin ainsi que le rapport relatif aux montants des attributions de compensation de Hauteville-sur-Mer,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation dans les conditions indiquées par le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de 522 € comme montant d'attribution de compensation à verser à compter de l'année 2022. -----

### **8. Modification du RIFSEEP :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce régime indemnitaire regroupe toutes les primes qui existaient auparavant dans la fonction publique territoriale et a deux composantes :

- L'IFSE : prime perçue chaque mois par l'agent en fonction de son poste ;
- Le CIA : prime annuelle en fonction de son engagement dans l'exercice de ses missions.

Le montant de ce régime indemnitaire est encadré par quelques règles instaurées lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2019.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait :

- instaurer des règles de retenue : la part fonctionnelle sera supprimée en cas d'absence pour maladie ordinaire supérieure à 15 jours consécutifs ou non dans l'année et la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera modulée si la durée annuelle d'absence pour maladie ordinaire est supérieur à 15 jours, consécutifs ou non ;
- modifier les montants de référence du RIFSEEP en différenciant les groupes 1 et 2 dans tous les cadres d'emplois et non seulement pour la filière technique tels que présentés ci-dessous :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA

<b>Cadre d'emplois 1</b>	<b>Groupe 1</b>	5 000 €	1 260 €
	<b>Groupe 2</b>	4 000 €	
<b>Cadre d'emplois 2</b>	<b>Groupe 1</b>	5 000 €	1 200 €
	<b>Groupe 2</b>	4 000 €	
<b>Cadre d'emplois 3</b>	<b>Groupe 1</b>	5 000 €	1 260 €
	<b>Groupe 2</b>	4 000 €	

Monsieur Philippe BOUBET interroge Monsieur le Maire sur la façon dont est déterminé le montant du RIFSEEP. Monsieur le Maire lui répond que cela se fait en fonction du mérite et de l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prévoir les modalités de retenue et de modifier les montants de référence tels que présentés ci-dessus. -----

### **9. Association pour la 4 voies Granville-Avranches :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec M. Régis YVER, président de l'association pour la 4 voies Granville-Avranches.

Créée en 2021, l'association est un collectif rassemblant plus de 200 entreprises du territoire avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture et plusieurs organismes professionnels.

L'association a pour ambition, par la force donnée par tous ses adhérents et notamment les acteurs économiques qui sont venus la rejoindre, à emmener dans son sillage l'ensemble des décideurs politiques. L'association appelle à prendre ce dossier à bras-le-corps pour sécuriser et fluidifier cet axe, pour améliorer la sécurité et l'efficacité des services de secours, pour favoriser le développement économique, pour améliorer le confort des usagers et pour la transition écologique en luttant contre la pollution atmosphérique générée par les bouchons récurrents et les nuisances sonores devenues insupportables pour les riverains, et permettre de recalibrer la route actuelle en voie douce, pour développer l'écomobilité, pour éviter de gaspiller l'argent du contribuable tant le coût de ce projet depuis le début de cette étude est important.

Il est rappelé qu'en 2021, le trafic moyen journalier était de 11 000 véhicules, aujourd'hui il se rapproche de 20 000 véhicules par jour, soit le trafic de nombreuses autoroutes françaises.

L'association va à la rencontre des élus et en premier lieu le département qui a confirmé sa volonté de réaliser ce projet malgré les difficultés environnementales qui se présentent et la région qui a réaffirmé son engagement de financer la moitié de l'infrastructure.

L'association souhaite renforcer le soutien au Conseil Départemental de la Manche pour la réalisation de cette infrastructure en constituant 3 collèges de soutien :

- Un premier réunissant déjà plus de 200 chefs d'entreprise ;
- Un deuxième constitué de riverains et usagers ;
- Un dernier constitué d'élus territoriaux.

Pour ce dernier collège, il est possible pour chaque élu d'apporter son soutien à titre individuel. A la demande de l'association, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour savoir si la Commune de Hauteville-sur-Mer souhaite affirmer son soutien.

Mesdames Marion LEBRUN et Caroline DUDOUIT font part de leur étonnement car elles considèrent que cela dépasse le Conseil Municipal de Hauteville-sur-Mer et proposent de le retirer du vote.

Monsieur le Maire précise que l'association a sollicité à la fois les maires et les conseils municipaux et précise qu'étant donné la position géographique de Hauteville-sur-Mer par rapport au projet, il comprend l'étonnement exprimé.

Madame Marion LEBRUN ajoute être gênée que l'association démarcher les communes pour soumettre ce point en conseil municipal.

Considérant que ce point dépasse les missions du Conseil Municipal de la commune de Hauteville-sur-Mer, celui-ci décide de ne pas se prononcer sur ce point. -----

### **10. Révision du loyer du logement n°7 :**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal d'une incohérence du montant des loyers mensuels des gîtes n°7 et n°8 alors que les deux logements sont identiques. Il convient donc d'harmoniser les loyers de ces deux logements. Monsieur le Maire sollicite également le Conseil Municipal pour modifier les tarifs de l'électricité des gîtes communaux ; il est actuellement indiqué 0.19 € TTC. Etant donné la variation du coût de l'énergie, Monsieur le Maire propose d'indiquer : selon tarif EDF en vigueur, afin de pouvoir facturer l'électricité réellement à prix coûtant.

Monsieur Franck VIGOT précise qu'il est interdit de prendre une marge sur les tarifs d'électricité. Monsieur le Maire précise que le problème résidait dans la mention du tarif alors même que le coût de l'électricité augmente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- fixer le loyer mensuel du gîte n°7 à hauteur de 410 €
- modifier le tarif de l'électricité des gîtes communaux comme suit : selon tarif en vigueur fourni par EDF.-----

### **11. Modification du forfait ménage pour le gîte de groupe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir été informé par Messieurs Franck VIGOT et Philippe JOUIN, agent en charge des hébergements communaux, qu'étant donné le temps passé par les agents pour le ménage du gîte de groupe, il conviendrait d'en augmenter le tarif. Monsieur Franck VIGOT précise que le gîte est très grand et que certains clients, sous prétexte d'avoir payé le forfait ménage, ne font aucun ménage. L'augmentation du forfait ménage inciterait les clients à faire plus attention à la propreté des lieux.

Monsieur Franck VIGOT propose donc de fixer le tarif du forfait ménage du gîte de groupe à 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le montant du forfait ménage du gîte de groupe à 120 €. -----

### **12. Fixation de tarifs pour les objets promotionnels :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs objets promotionnels sont désormais en vente à la mairie. Il s'agit des tee-shirt et tote-bags du Hauteville Summer Festival ainsi que des canotiers et serviettes. Il conviendrait de proposer également à la vente les stylos et magnets et propose à cet égard d'en fixer les tarifs.

Monsieur le Maire ajoute que quelques objets ont déjà été vendus en mairie et propose les tarifs suivants :

- magnets : 4 € ;
- stylos : 2 €.

Madame Sophie CLEMENT-ROBIN précise que ces tarifs correspondent aux prix habituels de ce type d'objet.

Madame Caroline DUDOUIT interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de vendre ces objets à la supérette et demande si la supérette vend des objets promotionnels de la commune. Monsieur Jacques DURET précise que la vente de ces objets dans les commerces de la commune est difficile à mettre en place. Monsieur le Maire propose d'étudier la question de la mise en vente d'objets promotionnels dans les commerces et sous quelles conditions.

Monsieur Philippe BOUBET interroge sur la quantité de produits en stock. Monsieur le Maire précise qu'il en reste relativement peu. Madame Marion LEBRUN précise que ces objets ne sont pas périssables et qu'ils pourraient être conservés d'année en année. Monsieur le Maire lui répond que certaines personnes recherchent ce type d'objets.

Madame Dominique IMBERT propose de faire une vitrine dans l'accueil de la mairie. Monsieur le Maire trouve l'idée très bonne et précise que dans l'attente d'une telle solution, des affiches ont été réalisées.

Madame Marion LEBRUN précise que les commerçants font parfois faire leurs propres objets avec une référence à « Hauteville-sur-Mer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention (Monsieur Philippe BOUBET) fixe les tarifs des objets promotionnels à 4 € pour les magnets et 2 € pour les stylos. -----

### **13. Résidence des Cavaliers – Création d'une commission :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis d'aménager de la Résidence des Cavaliers a été obtenu le 26 août 2022 et affiché sur le terrain. Il ajoute qu'au regard de la dimension du projet, la commune était soumise à la déclaration de la loi sur l'eau. Dans le cadre de cette déclaration, un document, l'étude pédologique visant à délimiter la zone humide, s'est égaré lors de la transmission aux services de l'Etat ; un nouveau dossier loi sur l'eau doit donc être redéposé auprès de la DDTM.

Afin de déterminer les conditions et modalités d'attribution ainsi que les tarifs des terrains, il convient de créer une commission.

Après appel aux volontaires, il est proposé au Conseil Municipal de nommer dans la commission Résidence des Cavaliers :

- membres de droit : Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Madame l'adjointe aux finances ;
- membres : Monsieur Franck VIGOT, Madame Dominique IMBERT, Monsieur Patrice HELAINE, Madame Caroline DUDOUIT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme membres de la commission Résidence des Cavaliers les membres proposés ci-dessus. -----

### **14. Résidence des Cavaliers – Choix d'un prestataire pour le déploiement de la fibre optique :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir un prestataire pour le déploiement de la fibre optique à l'intérieur du lotissement

Deux devis ont été reçus et présentés en annexes :

- L'entreprise ORANGE pour des montants de 2 134 € HT (infrastructure des réseaux) et 5 985 € HT (prestation de travaux) soit un total de 8 119 € HT ;
- L'entreprise SOLUTEL pour des montants de 1 299 € HT (infrastructure des réseaux) et 4 395 € HT (prestation de travaux) soit un total de 5 694 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SOLUTEL car l'entreprise ORANGE est plus cher. Madame Marion LEBRUN s'interroge sur la fiabilité de l'entreprise SOLUTEL ; Monsieur Jacques DURET répond que cette entreprise a été conseillée par le maître d'œuvre.

Monsieur Emmanuel MACE demande pourquoi la fibre n'est pas déployée dans le lotissement comme sur le reste de la commune. Monsieur le Maire lui répond que d'une part le déploiement est terminé sur la commune et que par ailleurs, Manche Fibre, entreprise en charge du déploiement, ne serait pas rentrée sur le

lotissement. Monsieur Jacques DURET précise que la situation était la même lors de la création du lotissement des Pins Parasols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à la majorité avec une voix contre (Madame Marion LEBRUN) de retenir l'entreprise SOLUTEL pour un montant total de 5 694 € ;
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les documents afférents au déploiement de la fibre optique dans la Résidence des Cavaliers par l'entreprise SOLUTEL. -----

#### **15. Desserte en électricité de la Résidence des Cavaliers et de l'Avenue des Sports :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Energies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité de la Résidence des Cavaliers.

Le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement et de l'avenue des sports, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune, est de 128 100 €.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 53 100 €, le reste étant pris en charge par le SDEM50 (75 000 €).

Ce coût comprend :

- La fourniture et la pose des câbles de réseau de distribution électrique, d'éclairage public, y compris sablage et grillage, dans une tranchée mise à disposition par la commune ;
- La fourniture et la pose des coffrets de branchements ;
- La fourniture et la pose du matériel d'éclairage public ;
- L'étude de la desserte et le dossier administratif de déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le plan de financement ;
- de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal et au budget annexe du lotissement ;
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Madame Caroline DUDOUIT demande s'il s'agit du remplacement de candélabres existants sur l'avenue des Sports et sous quel délai auront lieu ces travaux. Monsieur Jacques DURET lui répond qu'il s'agit effectivement du remplacement de candélabres existants mais que ces travaux seront effectués en même temps que ceux de la Résidence des Cavaliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter cette décision à une date ultérieure après la fin de l'affichage réglementaire du permis d'aménager de la Résidence des Cavaliers.

#### **16. Validation du devis pour l'installation de panneaux d'information numérique :**

Conformément à la délibération du 22 octobre 2021, Monsieur le Maire a procédé à une consultation d'entreprises pour la fourniture et la pose de deux panneaux d'informations numériques.

Monsieur le Maire a donc sollicité et obtenu des devis de deux entreprises :

- Centaur System pour un montant de 28 690 € HT ;
- Sonelec pour un montant de 23 960 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise SONELEC et de l'autoriser à le signer et précise que ce coût peut être subventionné à hauteur de 50 % par la DDTM. Monsieur Jacques DURET précise qu'à ce montant, il faut ajouter la réalisation de massifs en béton.

Madame Caroline DUDOUIT s'interroge, au regard du prix, sur l'utilité de ces deux panneaux. Monsieur le Maire lui répond que cela est obligatoire dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) et précise qu'ils seront situés devant le cinéma, en remplacement du panneau existant (qui est en panne) et le second auprès de l'école de voile.

Madame Caroline DUDOUIT demande s'ils pourront être utilisés pour tout type d'information. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise qu'en cas de submersion marine seuls des messages d'alerte seront diffusés.

Monsieur Franck VIGOT s'interroge sur le financement de cet équipement. Monsieur le Maire lui répond que cela entre dans le cadre du PAPI et que de ce fait l'Etat participe au financement à hauteur de 50%.

Madame Dominique IMBERT s'interroge sur le devenir du panneau existant. Monsieur le Maire lui répond que celui-ci ne fonctionne plus et n'est pas réparable. Il ajoute en outre, que cette action ainsi que d'autres – mise en place de repères de crue, réunion publiques – sont nécessaires pour le devenir de la digue des Garennes.

Madame Dominique IMBERT demande si ce panneau ne pourrait pas être recto-verso ; Monsieur le Maire lui répond que cela est possible mais que le coût en serait multiplié par deux.

Monsieur Emmanuel MACE s'interroge sur la présence de réseau à proximité et précise qu'il pourrait être opportun de remettre les hotspots wifi pour l'accès à internet des deux panneaux si le réseau n'est pas présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise SONELEC pour un montant de 23 960 € HT et autorise le maire à le signer. -----

#### **17. Protection fonctionnelle des élus :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

L'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales dispose à cet égard que « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

*La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.*

*Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l' élu décédé.*

*La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.*

*La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret. »*

Le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 19 août dernier à la mairie un courrier contenant un certain nombre de termes outrageants. Monsieur le Maire précise qu'une plainte a été déposée devant le Procureur de la République du Tribunal de Coutances. A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin que les frais d'avocat soient pris en charge par la commune au titre de la protection fonctionnelle des élus.

Madame Marion LEBRUN s'interroge le sens de la question puisque la commune est assurée pour la protection fonctionnelle. Monsieur le Maire lui répond que bien que la protection fonctionnelle fasse partie du contrat d'assurance, celle-ci n'est activée qu'après délibération du Conseil Municipal. Madame Marion LEBRUN s'interroge par ailleurs sur le fond de la question, à savoir la prise en charge totale par la commune des frais d'avocats y compris les dépassements de plafond étant donné que les plafonds de garantie des frais d'avocat sont généralement relativement peu élevés et que les avocats ont des honoraires libres. Monsieur le Maire lui répond, après vérification dans le contrat d'assurance, qu'il n'y a pas de plafond de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée pour la prise en charge des frais d'avocat. -----

### **18. Création de postes :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en position de disponibilité de Madame Claudine PERRAIS, agent en charge des gîtes, pour une durée de 5 ans et précise vouloir recruter Madame Jennifer QUERON, agent saisonnier du camping du Sud cet été, si elle le souhaite.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à 60 % - 21h00/35h00 afin de pallier à ce départ, sachant que Madame Claudine PERRAIS occupait un emploi à 50 % - 17h30/35h00. En outre, Monsieur le Maire précise que cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, la commune de Hauteville-sur-Mer ayant moins de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer :

- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet – 21h00/35h00 – à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- Un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet – 21h00/35h00 – à compter du 16 septembre 2022 pour une durée de 1.5 mois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise souhaiter conserver l'emploi saisonnier occupé par Mademoiselle Louise BOULLE à la mairie le samedi matin pour continuer sa mission, à savoir : suivre les animations, préparer la saison 2023 et faire la communication de la mairie dans un premier temps jusqu'à Noël avec un contrat de 71 heures au total. Monsieur le Maire ajoute qu'elle a fait un très bon travail tout au long de l'été.

Mesdames Marion LEBRUN et Caroline DUDOUIT et Monsieur Franck VIGOT s'interrogent si la quantité de travail justifie réellement ce recrutement. Monsieur le Maire répond qu'elle serait en charge notamment de préparer le Canard Hautais, les cartes de vœux et précise que des manifestations ont également lieu pendant la période hivernale bien qu'il y en ait moins qu'en été.

Madame Caroline DUDOUIT ajoute avoir l'impression que les commissions sont démunies de leurs attributions. Monsieur le Maire estime que cette appréciation est excessive et déplore que lors de la dernière

réunion de la commission convoquée pour préparer le Canard Hautais personne ne se soit présenté, le laissant seul pour travailler sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec deux voix contre (Monsieur Franck VIGOT et Madame Marion LEBRUN) et trois abstentions (Mesdames Caroline DUDOUIT, Dominique IMBERT et Emmanuelle CHESNEAU-ADAM) décide de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (71 heures au total) à compter du 17 septembre pour une durée de 3 mois. -----

#### **19. Versement d'une subvention :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'équipe de France féminine de Horse-Ball a été sacrée championne du monde le dimanche 21 août 2022. La jeune Hautaise Lisa Bourdon, membre de cette équipe, est ainsi devenue championne du Monde. Afin de la féliciter, une cérémonie a été organisée le lundi 29 août 2022 à la mairie. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de lui verser une subvention d'un montant de 500 €.

Monsieur Patrice HELAINE ajoute qu'il aurait pu être possible de lui offrir quelque chose d'autre que de l'argent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à Madame Lisa Bourdon, membre de l'association des Cavaliers Hautais, au titre de sa victoire aux Championnats du Monde de Horse-Ball qui se sont déroulés du 15 au 20 août 2022 à Saint-Lô. -----

#### **20. Convention avec Maître DESHAYES pour la gestion des loyers des commerces, logements et terrains :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'externaliser la gestion locative qui est un métier à part entière. A ce titre, il a demandé à Maître DESHAYES de s'en charger qui a accepté de le faire pour un coût de 3.33 %. Afin de pouvoir mettre en place ce partenariat, il convient de signer une convention dont le projet est présenté en annexe.

Madame Marion LEBRUN interroge Monsieur le Maire sur l'absence de clause de non-paiement des loyers et sur la façon dont se passerait le recouvrement en cas de non-paiement des loyers. Monsieur le Maire précise que le recouvrement est du ressort de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative. -----

#### **21. Délibération modificative budgétaire :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative au budget 2022 de la commune afin de permettre la comptabilisation définitive de la vente des parcelles AC 715 et 716 sises Rue du Midi.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la décision modificative suivante :

##### Section d'investissement :

##### Recettes :

→ Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) : + 200 000 €

##### Section d'investissement :

##### Dépenses :

→ Opération 81 (Aménagement Place de Normandie) – Compte C/ 2135 : + 5 743 €

→ Opération 82 (Construction ensemble commercial) – Compte C/ 2135 : + 194 257 €

##### Section de fonctionnement :

##### Recettes :

→ Chapitre 77 (Recettes exceptionnelles) – Compte C/ 7788 : + 200 000 €

##### Section de fonctionnement :

##### Dépenses :

→ Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) – Compte C/ 673 : + 200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits comme présentés ci-dessus. -----

#### **22. Modification des conditions de mise en service et de coupure d'éclairage public :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures

l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il conviendrait de modifier les horaires de l'éclairage public.

A ce titre, Monsieur Jacques DURET, adjoint aux travaux, propose les horaires suivants :

### ECLAIRAGE PUBLIC

#### PROPOSITION réglage sur horloge astronomique du 08 septembre 2022

Lieu	Période Hiver du 01/10 au 31/03		Période Eté Du 01/04 au 30/09	
	matin	soir	matin	soir
<b><u>BOURG :</u></b>				
Traversée + autres rues y compris la rue des jardins	6 h 30	22 h 30	6 h 30	24 h 00
<b><u>PLAGE:</u></b>				
Place des Robans	6 h 30	23 h 00	6 h 30	1 h 00
Digue	6 h 30	22 h 30	6 h 30	1 h 00
Avenue Antony de Barbe	6 h 30	22 h 30	6 h 30	1 h 00
Avenue de l'Aumesle	6 h 30	22 h 30	6 h 30	1 h 00
Rue de la Mer/ Pont Passevin	6 h 30	22 h 30	6 h 30	1 h 00
Marché	6 h 30	22 h 30	6 h 30	1 h 00
Avenue des Sports et Robans	6 h 30	22 h 30	6 h 30	1 h 00
Autres rues	6 h 30	22 h 30	6 h 30	23 h 00

Monsieur Patrice HELAINE s'interroge sur la différence d'horaire entre le bourg et la plage considérant qu'en été de nombreux vacanciers remontent de la plage vers le bourg en fin de soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité en sera faite la plus largement possible.

### **23. Informations municipales :**

#### **1) Réunion publique circulation le 12 juillet :**

Madame Caroline DUDOUIT présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de la réunion publique du 12 juillet relative à la circulation dans la commune. Une vingtaine de personnes étaient présentes. Les points suivants ont été abordés :

- Limitation générale de la vitesse à 30km/h dans l'agglomération de la plage à compter du 11 juillet 2022 – date de l'installation des panneaux de début et de fin de zone 30km/h.
- Passage en agglomération de la RD 20 – les panneaux matérialisant cette modification des limites de l'agglomération seront installés prochainement.
- Bilan de l'enquête sur la circulation douce qui a été faite courant 2021
- Projets.

Parmi les points abordés avec les personnes présentes, ont notamment été évoqués :

- La vitesse des véhicules sur la digue ;
- La possibilité de mettre des radars pédagogiques notamment en entrées de bourg côté est et ouest.

Les membres du conseil municipal ont ressenti une diminution de la vitesse de la circulation sur l'agglomération de la plage.

Madame Caroline DUDOUIT évoque la possibilité de faire des panneaux rappelant les priorités à droite et qui soient bien visible.

Monsieur le Maire précise avoir demandé à l'agent Jean-Christophe HELAINE de faire l'inventaire de l'ensemble des plaques de rue.

Monsieur le Maire propose d'organiser des réunions publiques dédiées à la circulation et à la sécurité une à deux fois dans l'année.

Monsieur Olivier BELLENGER ajoute qu'il faut porter une attention particulière à la circulation des vélos et des trottinettes. -----

## **2) Réunions publiques PAPI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux réunions publiques ont eu lieu au cours de l'été pour les personnes dont les habitations sont situées en zone rouge du PPRL (Plan de prévention des risques littoraux) afin de les informer sur les enjeux de ce plan de prévention ainsi que sur les différents travaux à effectuer qui peuvent être subventionnés par l'Etat à hauteur de 80%.

Une soixantaine de propriétaires ont participé à l'une ou l'autre des deux réunions.

Monsieur Franck VIGOT demande si ces réunions ont un lien avec le PCS ; Monsieur le Maire lui répond que l'agent Jean-Christophe HELAINE travaille actuellement sur le PCS (Plan communal de sauvegarde), le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) et le Plan communal de sauvegarde intercommunal.

Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM demande où sont situées les 126 maisons concernées par la zone rouge du PPRL ; Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit principalement des maisons situées Rue des Garennes, le long de la digue et avenue Antony de Barbe. -----

## **3) Offre de service commun d'ingénierie de projet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ne donne pas suite au projet de service commun d'ingénierie de projet au regard du nombre de communes intéressées (11 communes souhaitant adhérer) alors que pour que la charge soit supportable pour les communes, 25 communes auraient dû adhérer. -----

## **24. Questions diverses :**

Madame Dominique IMBERT interroge Monsieur le Maire sur l'avenir de la supérette et se dit inquiète pour la saison hivernale. Elle ajoute avoir l'impression qu'il y a peu de clients. Monsieur le Maire précise rencontrer les deux associés prochainement afin de faire un bilan de ce début d'activité.

Madame Sophie CLEMENT-ROBIN déplore la fermeture de la supérette le dimanche matin, jour de marché, au mois de septembre.

Monsieur Jacques DURET précise que les commerçants trouvent que peu de Hautais fréquentent ce commerce.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu des problèmes d'approvisionnement durant l'été et que l'inauguration qui sera organisée permettra de promouvoir les commerces.

L'ensemble des conseillers mettent en avant la bonne qualité de la boucherie. -----

Monsieur Jean-Philippe PONTIS informe qu'un promoteur a rencontré les propriétaires de terrains pour l'implantation d'un parc éolien.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré un promoteur et lui a fait part de la position de la commune.

Madame Marion LEBRUN demande comment cela se passe si un propriétaire accepte alors que la commune est contre ce projet. Monsieur le Maire lui répond que l'avis du Conseil Municipal est purement informatif. -----

Monsieur Philippe BOUBET demande si le restaurant situé à la Cale de la Bréquette a bien marché. Monsieur le Maire lui répond qu'il ignore car cette question n'est pas posée aux commerçants. -----

Monsieur Patrice HELAINE demande si le poissonnier est satisfait de son local. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas eu de retour à ce sujet. -----

La séance est levée à 00h05

Le secrétaire de séance,

Jacques DURET



Le Maire,

Jean-René BINET

